



MINISTERE DES MINES



RAPPORT DE MISSION SUR LES SEANCES DE TRAVAIL CONCERNANT L'ADHESION AUX PRINCIPES ET EXIGENCES DE TRANSPARENCE ET DE BONNE GOUVERNANCE,

TOAMASINA, 16 AU 21 DECEMBRE 2024

I. CONTEXTE :

Suite à la mise en vigueur du **décret n° 2024-1464 du 23 juillet 2024**, l'un des décrets portant l'application des certaines dispositions de la **loi n°2023-007 du 23 juillet 2023** et dans le cadre de la promotion de la bonne gouvernance et de la transparence du secteur extractif, le Secrétariat Exécutif de EITI-Madagascar a organisé le 17, 18, 19 et 20 décembre 2024, des séances de travail auprès de la **Direction Régionale Atsinanana du Ministère des Mines**.

Les séances de travail ainsi effectuées ont pour objectif d'informer le personnel de ladite Direction sur les nouvelles dispositions relatives aux principes et aux exigences de transparence et de bonne gouvernance prévues par le décret susmentionné.

II. MISSIONNAIRE :

- **RASAMIZANAKA Jean Louis**, Responsable Juridique EITI-Madagascar, Chef de Mission

III. PARTICIPANTS :

- RANDRIAMANIRAKA Clément, Directeur Régional de Toamasina ;
- TELY Julien Dezy, PRMP ;
- ANDRIAMBELO Nelson, Directeur Régional par intérim du Bureau du Cadastre Minier de Madagascar de Toamasina ;
- FANOMEZANA Cybèle, Assistante de Direction ;
- RAKOTONDRAZAKA Ranjasolo, Chef de Division ;
- ZARA Claudin, Chef SIC ;
- RAHERINIAINA Anicet, Responsable BA/Stat ;
- ZAFIDAHY Dimitri, Chef Sdm

IV. DEROULEMENT DE LA MISSION :

A. 16 décembre : départ pour rejoindre TOAMASINA

B. 17 décembre : Visite de courtoisie auprès de la Direction Régionale Atsinanana du Ministère des Mines, et premier jour de séance de travail :

A l'issue de la visite de courtoisie auprès du Directeur Régional Atsinanana du Ministère des Mines, une séance de travail a été effectuée. Le Directeur Régional a ainsi invité ses collaborateurs afin d'y participé. Monsieur RASAMIZANAKA Jean Louis a expliqué ensuite les différentes exigences relatives à la transparence et au bonne gouvernance prévues par le **décret n° 2024-1464 du 23 juillet 2024**, à savoir la déclaration des informations liées aux différents paiements effectués par les titulaires de permis, les informations sur le bénéficiaire effectif, et la publication des tous les contrats et les licences conclus par les titulaires de permis.

Ensuite, des échanges ont été effectués après cette explication. Ainsi, le Directeur Régional des Mines a suggéré qu'une descente sur le lieu où se trouve certaines exploitations minières est nécessaire afin de mettre au courant la communauté locale sur la modalité de la répartition des revenus issus de cette exploitation. De plus, la communauté locale devrait être informée de leur droit pour éviter la manipulation des autorités territoriales décentralisées, tel que le Maire. Pour certains participants,

l'uniformisation de canevas sur la collecte des données est fortement recommandée pour assurer l'harmonisation des tâches entre les Directions Régionales et/ou les Directions Interrégionales.

C. 18 décembre : Deuxième jour de séance de travail :

Explication du Registre National des Bénéficiaires Effectifs : présentation de ***l'Arrêté n°11689/2024-MEF du 10 juillet 2024*** portant application des dispositions du Code des procédures fiscales relatives aux Registres des bénéficiaires effectifs des personnes morales et des constructions juridiques. Rentre dans cette explication les points suivants :

- les constructions juridiques ou les personnes morales soumises à la déclaration des informations sur le bénéficiaire effectif ;
- l'identification des bénéficiaires effectifs notamment dans les sociétés minières ;
- les informations à déclarer dans le registre national de bénéficiaire effectif ;
- l'autorité compétente pour détenir le registre national de bénéficiaire effectif ;
- les entités publiques ayant pouvoir de consulter le registre national de bénéficiaire effectif ;
- les intérêts pour l'EITI-Madagascar dans la mise en place de ce registre national de bénéficiaire

D. 21 décembre : Retour à Antananarivo

V. CONCLUSION :

Nonobstant, les contraintes de temps, les participants ont pu comprendre les différentes exigences qui devront être mises en place pour asseoir la bonne et la transparence au sein du secteur extractif. Toutefois, ***une descente auprès de la communauté locale où se trouve certaines compagnies d'exploitation minière s'avère être indispensable.*** Cela est recommandée pour deux raisons : tout d'abord, conformément au principe de la divulgation systématique des données financières, tout le public devrait être informé sur la contribution du secteur au développement économique national ou régional, peu importe le lieu où il se trouve, puis avant de réprimer les gens sur les infractions assimilées à une corruption, de sensibilisation au niveau des Collectivités Territoriales Décentralisées devrait être menée.